

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne  
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-055

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	14
Suppléants présents : (Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	7
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 Juillet à 20H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Meuzac sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :  
26 Juin 2025

PRESENTS : DITLECADET Marc, DRUAUX Vincent, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, TARRADE Gilbert.

## ABSENTS EXCUSES :

RENOUVELLEMENT DE  
L'ADHESION A L'ADIL  
(ASSOCIATION  
D'INFORMATION SUR LE  
LOGEMENT) AU TITRE  
DE L'ANNEE 2025

- BIARNAIX Delphine (Pouvoir à Gilbert TARRADE),
- DE NEUVILLE Christine (Pouvoir à Michel MOURET),
- DUBOIS Jean-Louis (Pouvoir à Marc DITLECADET),
- DUPONT Eric,
- GENESTE Stéphanie (Pouvoir à Jean-Paul LONGEQUEUE),
- MARTHON Alain (Pouvoir à Christian LATOUILLE),
- REDEMPT Véronique (Pouvoir à Eric LAVOREL),
- REDON-SARRAZY (Pouvoir à Guy MONTET).

SECRETARE DE SEANCE : Guy MONTET

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne adhère à cet organisme, en lieu et place des communes depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Il précise que cet organisme a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et leurs obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptés, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété.

La cotisation annuelle a évolué de +2.07 % par rapport à 2024 passant de **0.145 €** par habitant à **0.148 €**.

La population totale du territoire (Au 1<sup>er</sup> Janvier 2020) étant de **9 130 habitants**, la cotisation pour **l'année 2025** sera donc de **1 351.24 €**.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20250707-2025-055-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Monsieur Le Président propose ensuite à l'assemblée de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de l'EPCI à l'ADIL pour l'année **2025**,
- **VALIDE** le montant de la cotisation due au titre de l'année **2025**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à verser la somme de **1 351.24** € au profit de l'ADIL Haute-Vienne, au titre de la **cotisation 2025**.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ A MEUZAC, LE 7 JUILLET 2025**

**Le Président de la Communauté  
de Communes : Marc DITLECADET**

**Le Secrétaire de séance :  
Guy MONTET**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20250707-2025-055-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025